



Peut on porter une main courante à la place de quelqu'un?

Par **sylven**, le **12/04/2013** à **16:08**

Bonjour,

Une de mes amies subit depuis maintenant 3 ans un harcèlement moral de la part de son supérieur hiérarchique.

Depuis deux ans elle entretient des rapports intimes avec lui.

Il y a quelques jours elle m'a confié qu'il l'avait battue lors d'une dispute...

Elle ne veut ni porter plainte ni même déposer une main courante...

Juridiquement, puis-je déposer une main courante à sa place alors que je n'ai pas été un témoin direct de la scène ?

Merci par avance pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **12/04/2013** à **16:31**

Bonjour,

Une main courante est, en fait, une déclaration.

Donc si c'est vous qui déposez une main courante, vous déclareriez que votre amie vous a dit que...

Je n'en vois pas trop l'utilité...

Par **amajuris**, le **21/01/2021** à **10:20**

bonjour,

vous n'avez aucune preuve que ce vous dit votre amie est vrai, puisque vous n'êtes pas témoin.

vous ne pouvez pas déposer une main courante pour le compte de votre amie si celle-ci ne le veut pas.

salutations